

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2012/0118
Séance du 11 avril 2012



SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2

RESEAU ETAMPOIS

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0091 du 09/02/2011 approuvant le contrat de type 2 entre le STIF et les sociétés Ormont Transport, CEAT et Cars Dunois et la convention partenariale entre le STIF, les communes de Morigny-Champigny, de Brières-les-Scellés, d'Etampes et la société Ormont Transport ;
- VU** la délibération n°2011/0620 du 06/07/2011 adoptant l'avenant générique aux contrats d'exploitation de type 2 ;
- VU** la délibération n°2012/0034 du 08/02/2012 approuvant l'avenant n°1 du contrat d'exploitation de type 2 entre le STIF et les sociétés Ormont Transport, CEAT et Cars Dunois ;
- VU** le rapport n°2012/0118 ;
- VU** les avis de la Commission de l'Offre de Transport du 5 avril 2012 et de la Commission Economique et Tarifaire du 6 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 2 du réseau Etampois joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble des annexes.

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec les sociétés Ormont Transport, CEAT et les Cars Dunois.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise en jour du plan régional de transport.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

AVENANT N°2
au
CONTRAT DE TYPE II
Etampois – [002/080]

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Madame Sophie MOUGARD en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 avril 2012.

d'une première part,

Ci-après dénommé le « STIF »,

ET

La Société ORMONT TRANSPORT, société par actions simplifiée au capital de 380 000 Euros, inscrit au RCS d'EVRY sous le numéro 305 731 523 dont le siège social est situé au 12 /14 rue des Epinants ZAC du Bois Bourdon 91150 ETAMPES, représentée par Madame Michèle MEYER, Présidente, dûment habilitée à cet effet.

d'une deuxième part,

ET

La Société CEA TRANSPORT, SAS au capital de 762 250 Euros ayant son siège social 1, avenue de la Résistante – ZI Croix Blanche à Sainte Geneviève des Bois (91700) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY, sous le numéro RCS 335 041 745, représentée par Monsieur Pierre LETELLIER, Directeur, dûment habilité à cet effet.

d'une troisième part,

ET

La SOCIETE CARS DUNOIS, société anonyme au capital de 480 000 € inscrite au RCS de ORLEANS sous le numéro 777 338 070, dont le siège est situé 14, Rue Charles Sanglier à Orléans, représentée par M. Laurent LHOMME, Directeur Général, dûment habilité à cet effet.

d'une quatrième part,

Ci-après dénommées « l'Entreprise »,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Etampois le 09/02/2011

Le Conseil a ensuite approuvé les avenants suivants au contrat type 2 :

- avenant G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance
- avenant n°1 voté le 08/02/2012, ayant pour objet la mise en place du Pass local sur la commune d'Etampes

L'avenant a pour objet de lever la clause relative au taux de réemploi autorisé sur la ligne 073-073-001 « Etampes – Pithiviers » gérée par les Cars Dunois. Le taux de réemploi concerne l'exploitation de la ligne hors Ile-de-France. Ce taux étant revu à la hausse engendre naturellement une minoration des charges financées par le STIF

La date d'application est fixée au 1^{er} mai 2012

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1

Article 1.1 Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe D2 Plan d'investissement
- Annexe F4 Spécificités du réseau

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°2 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} mai 2012 et le 31 décembre 2016.

Article 3.

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France

La Société Ormont Transport

La Société CEA Transport

La Société Cars Dunois